



## Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 25 mai deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 18 mai 2020 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Tennis de Table à l'Espace Boudeville de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET – Guy FRAISE – Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL  
Aline BONNEAU – Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT – Fabienne DURAND – Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD  
Martine GOULLAT – José DA SILVA – Marie-Alix BATILLAT – Gregory LOTHON – Philippe DIOGO Laurent VARLET – Marie-Sophie FERRIERE – Marjorie BLANC – Léopold GODART – Véronique VOISIN- Christophe BLANDIN.

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants moins 3 abstentions (Léopold GODART – Véronique VOISIN Christophe BLANDIN).

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal - Élection du Maire (art L 2122.7 C.G.C.T)

**Monsieur Léopold GODART**, doyen des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Véronique VOISIN et Monsieur Patrick AUBEL, lesquels acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Léopold GODART demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

Madame Florence EPINARD propose la candidature de Monsieur Michel BRUNNER.

Monsieur Léopold GODART enregistre la candidature de Monsieur Michel BRUNNER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

#### Déroulement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ni vote n'a été déclaré nul par le bureau.

## Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de bulletins blanc.....	3
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	20
Majorité absolue.....	12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NB - SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
- Michel BRUNNER	20	VINGT

## Proclamation de l'élection du Maire

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Michel BRUNNER ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel BRUNNER, prend la présidence et remercie l'assemblée.

## 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal - Fixation du nombre d'adjoints (art. L 2122-2 C.G.C.T)

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à six (6).

## 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal - Élection des adjoints (art. L 2122-7-2 C.G.C.T)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

**Vu** l'installation des membres élus du Conseil municipal dans leurs fonctions,

**Vu** l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à (6) six le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Monsieur le Maire** a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de deux assesseurs, Madame Véronique VOISIN, Monsieur Patrick AUBEL.

## Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre bulletins blancs.....	3
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	20
Majorité absolue.....	12

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Pascal VERNISSE	20	vingt

## Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal VERNISSE  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Pascal VERNISSE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Annie-France POUGET
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Guy FRAISE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Isabelle MOULIN
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Patrick AUBEL
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame Aline BONNEAU

**4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Conseil municipal - Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire (art. L 2122-22 C.G.C.T)

Le conseil municipal décide de confier les attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales au maire pour la durée de son mandat.

**5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Conseil municipal - Indemnités de fonction au Maire : fixation du montant (arts L2123-20 et suivants C.G.C.T)

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 30 % de l'indice 1027 de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Conseil municipal - Indemnités de fonction aux adjoints : fixation du montant (arts L2123-20 et suivants C.G.C.T)

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint aux six adjoints élus est fixé au taux de 15 % de l'indice 1027 de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal aux deux conseillers municipaux délégués est fixé au taux de 7,5 % de l'indice 1027 de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**8 – 9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local (Article L1111-1-1 CGCT).

Fait à Dompierre sur Besbre, le 26 mai 2020

